



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 35**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 24 juin 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019**

**Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à 18h30**

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P (à 19h18)	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	P (jusqu'à 19h18)	M. AULANIER (à partir de 19h18)
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P (à 18h39)		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DUAZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

Le maire de Léognan, M. BARBAN, accueille le conseil communautaire, le dernier de l'année scolaire, dans le foyer municipal.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le PV du conseil du 28/05/2019 est adopté ainsi que les décisions prises par le Président par délégation d'attribution du conseil.

Le conseil communautaire nomme comme secrétaire de séance M. DANNÉ.

Le Président propose de retirer la délibération sur le protocole transactionnel avec Cegid.

### 2019/091 Actualisation du tableau des effectifs

#### RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La présente délibération porte sur la création et la suppression d'emplois :

- la création d'un poste de puéricultrice de classe normale et la suppression d'un emploi de puéricultrice hors classe ;
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Le Président explique qu'un agent est actuellement en procédure de reclassement au sein du service d'accueil de la CCM.

#### *Le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

- Décide de la création des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint d'animation	1	Animation	C	35/35ème	Mobilité
Puéricultrice de classe normale	1	Médico social	A	35/35ème	Mobilité

- Décide de la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Administrative	C	35/35ème	Reclassement

- Décide de la suppression de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Puéricultrice hors classe	1	Médico-social	A	35/35ème	Mobilité

- Autorise le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### **2019/092 Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Comme chaque année, la CCM a l'obligation de produire un rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Actuellement, 14 personnes présentant un handicap sont en poste dans la collectivité. Ainsi, la CCM n'a pas besoin de cotiser au fonds d'insertion des personnes handicapées parce qu'elle remplit ses obligations d'embauche de personnes présentant un handicap avec un taux de 9,31 %.

***Le Conseil communautaire prend connaissance de ce rapport***

### **2019/093 Actualisation de la prise en charge de certains frais de déplacement temporaire**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Les agents de la CCM, tout comme ceux de la fonction publique territoriale, sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs formations. Par cette délibération, il s'agit à la fois de tenir compte du décret n°2019-139 qui revalorise les modalités de règlement des frais et de cadrer les frais de remboursement (transport, repas et hébergement) pour les agents de la collectivité.

Cette délibération a été présentée en CT-CHST le 13/06/2019 et validée par les représentants du personnel.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte les modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,
- Précise que les autres dispositions de remboursement prévues par la délibération n°2009-128 continuent de s'appliquer (notion de commune, fonctions itinérantes, prise en charge du trajet domicile travail),
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces afférentes,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

### **2019/094 Convention d'exercice du droit syndical**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Notre collectivité, au regard du nombre d'agents, a élu ses représentants du personnel en fin d'année 2018. Ils sont essentiellement affiliés à la CFDT. Il faut leur donner des moyens pour pouvoir se réunir, c'est-à-dire un local et du matériel dans le cadre de leurs missions.

Cette convention a pour objectif de formaliser les moyens mis à disposition des représentants du personnel ainsi que les autorisations d'absence pour leurs activités syndicales.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve la convention d'exercice du droit syndical entre la Communauté de communes de Montesquieu et l'organisation syndicale représentée au Comité technique :
  - « Confédération Française Démocratique du Travail Interco ».
- Autorise le Président à signer ce protocole d'accord et à signer les pièces afférentes,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### **2019/095 Convention cadre accompagnement archives**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Le Centre de gestion de la Gironde nous propose leurs services pour gérer nos archives. La convention propose un panel de coûts pour intervenir auprès des collectivités selon leurs besoins.

Le recours au Centre de gestion se justifie par la nécessité de mettre en place un archivage efficient et précis au regard du nombre de dossiers que gère la collectivité.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer la convention correspondante,
- Inscrit les crédits correspondants au budget,
- Autorise le Président à mener toutes actions nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **2019/096 Modification du règlement intérieur**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Par cette délibération, il s'agit de proposer une modification du règlement intérieur pour préciser la participation des conseillers départementaux à la conférence des maires et au bureau des maires.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Adopte la modification du règlement intérieur ci-joint qui régit le fonctionnement des instances de la Communauté de Communes de Montesquieu.

### **2019/097 Budget annexe photovoltaïque : reprise des activités et des comptes sur le budget principal**

**RAPPORTEUR : M. FATH**

Cette délibération est une délibération de principe pour arrêter la date de clôture du budget annexe photovoltaïque qui sera transféré sur le budget principal.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Acte la dissolution du budget annexe photovoltaïque à compter du 30 novembre 2019,
- Acte la reprise des activités et des comptes du budget annexe photovoltaïque sur le budget principal,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2019/098 Office de tourisme de Montesquieu : attribution de la subvention d'exploitation**

**RAPPORTEUR : M. FATH**

L'office de tourisme s'est employée à optimiser la taxe de séjour avec des résultats concluants. En effet, les recettes de la taxe de séjour ont beaucoup augmenté. Elles sont passées de 31 997,80 € en 2016 à 47 856,20 € en 2017 et 200 584,35 € en 2018. Ainsi, la subvention versée à l'office de tourisme par la CCM est ramenée à 144 000 € pour cette année.

M. FATH remercie l'office pour le travail mené depuis ces derniers mois.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

**Le Conseil communautaire, M. MOUCLIER ne prend pas part au vote, à 40 voix pour :**

- Attribue à l'Office de Tourisme de Montesquieu une subvention annuelle de 144 213 € pour 2019,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

### **2019/099 Demande de subvention étude ponton de l'Esquillot**

**RAPPORTEUR : M. FATH**

M. FATH rappelle que la CCM s'est engagée à accompagner la restructuration du ponton de l'Esquillot à Cadaujac depuis plusieurs années. A la demande de monsieur le maire, M. GAZEAU, mais également d'administrés du territoire, les élus ont décidé de relancer une étude de faisabilité.

Nous avons tenté d'inscrire les études et les travaux afférents de ce ponton dans la CAT qui lie Convergence Garonne et Montesquieu, sachant que Convergence Garonne travaille activement à ces questions de tourisme fluviale de son côté. Une proposition serait donc que la CCM ait sa propre CAT pour pouvoir être financée dans la réalisation de ses projets liés à la Garonne.

En effet, nous avons reçu avec le Président, M. TAMARELLE, des propriétaires fonciers du territoire fortement intéressés par cet équipement dans le cadre de leurs activités. Ils nous ont demandé d'intervenir sur ce ponton pour qu'il puisse de nouveau être accessible et sécurisé.

L'étude de faisabilité pourrait être financée par le Département. Cette étude portera sur la faisabilité d'accueillir des bateaux de taille moyenne, accueillant 50 à 70 voyageurs maximum.

La question des mobilités demeure. La faisabilité d'une navette pour relier Bordeaux est également à l'étude.

Le Président précise qu'une étude sur ce ponton avait été réalisée par la commune de Cadaujac il y a quelques mois. Néanmoins, l'étude ne permet pas de répondre à la question de savoir si le ponton peut être réhabilité ou s'il faut en construire un neuf.

M. AULANIER salue la prudence du VP à l'Aménagement du territoire, M. FATH, sur ce dossier. En effet, l'étude qui va être lancée doit apporter des éclairages sur les 3 dimensions :

- la mise en sécurité du ponton ;
- le transport du quotidien : y a-t-il une opportunité de trouver un autre chemin pour nos habitants pour rejoindre Bordeaux par des moyens moins embouteillés mais moins rapides ? A noter que l'accès au ponton est déjà dans la zone de congestion pour se rendre à Bordeaux ;
- le tourisme fluvial : l'attractivité de Bordeaux peut-elle se déporter également sur notre territoire ?

M. AULANIER se dit très intéressé par cette étude qui devrait apporter des éléments de réponse nécessaires à une prise de décision sur l'avenir de ce ponton.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise le Président, à solliciter le Département pour l'attribution de subventions au titre des dispositifs d'aide aux « études générales »,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### **2019/100 Demande de subvention au Département pour les études de faisabilité géotechniques pour la construction du bâtiment Centre de ressources technopolitain**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Le projet de Centre de ressources technopolitain s'élève à 9 950 000 euros. Il comprendra un certain nombre de nouveaux services pour les entreprises du territoire : restaurant inter-entreprise, salle de conférence et salles de séminaire et musée du numérique notamment. Ce bâtiment sera le totem de l'innovation tant par ses procédés constructifs que par les activités que le futur bâtiment va accueillir.

A ce titre, une réflexion est en cours sur la mise en œuvre d'une solution de géothermie. La CCM sollicite donc le Département pour une subvention afin de l'accompagner dans cette démarche au titre du dispositif « projets innovants ».

De plus, M. FATH souhaite remercier tous ceux qui ont participé à l'organisation de l'inauguration et des journées portes ouvertes. La table ronde a eu du succès, de même que les portes ouvertes des 7 et 8 juin qui ont suivi l'inauguration. De nombreuses entreprises sont venues visiter le fablab pour connaître les modalités de son utilisation. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration.

Le club robotique a également fait l'objet de nombreuses demandes d'inscription.

Ainsi, ce bilan nous conforte dans la poursuite des travaux en cours autour du projet EUREKAPOLE.

M. TAMARELLE ajoute que ce résultat montre bien que les élus ont eu raison de se préoccuper de ces questions qui constituent une véritable attente pour les entreprises du territoire et d'ailleurs.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à solliciter le Département de la Gironde pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation des études de faisabilité géotechniques et géothermiques,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

### **2019/101 Convention de partenariat sur les mobilités avec le SYSDAU**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Nous nous réunissons souvent sur le sujet des mobilités parce qu'il s'agit d'une problématique majeure pour le territoire. A ce titre là, un partenariat important existe avec le SYSDAU pour étudier la faisabilité d'une optimisation des infrastructures existantes et la création de nouveaux équipements. D'ailleurs, les cadencements des TER et les propositions de rabattement vers les gares et le tram sont de réelles problématiques, de même que la desserte des zones d'activités par des transports en commun.

Tous ces sujets prouvent la nécessité de mener des études approfondies et globales.

Par cette délibération, il s'agit de travailler spécifiquement sur les transports des salariés des entreprises des ZA de la Technopole. Le PDIE consiste à réaliser un état des lieux partagés des déplacements des salariés sur le territoire et de proposer des plans d'actions pour améliorer les déplacements au quotidien.

M. TAMARELLE appuie les propos de M. FATH qui a raison d'insister sur ces questions parce que les questions de mobilité vont continuer à se poser tant qu'un partenariat avec la Métropole ne sera pas mis en place pour trouver collectivement des solutions au déplacements des salariés.

M. AULANIER souhaite saluer l'intelligence de la CCM de mener ce type d'études sur la Technopole. La loi de 2015 pour la croissance verte n'oblige pas à la réalisation d'un PDIE mais uniquement que les entreprises de plus de 100 salariés ait mené une réflexion en la matière. Il faut souligner le fait que la CCM investit des deniers pour trouver des solutions communes quelle que soit la taille des entreprises.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

Comme l'a dit le Président, les questions de mobilité vont être présentes à l'agenda de tous les politiques et à tous les niveaux : que ce soit des collectivités territoriales mais aussi de l'Etat.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de passer avec le Sysdau la convention de partenariat 2019 visant la réalisation d'un plan de mobilité inter-entreprises sur la technopole de Bordeaux Montesquieu,
- Autorise le Président à signer avec le Sysdau la convention de partenariat 2019,
- Autorise le Président à engager une lettre de commande pour la mission confiée au bureau d'études ITER, coopérative de conseil en mobilité,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2019/102 SDIC : attribution d'un fonds de concours définitif pour la réalisation de piste cyclable avenue de Courréjean à Cadaujac**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

M. FATH insiste sur l'importance de travailler également sur les itinéraires cyclables dans le cadre de la réflexion sur les mobilités.

Par cette délibération, il s'agit d'attribuer la participation de la CCM à la commune de Cadaujac pour la réalisation de sa piste cyclable avenue de Courréjean. L'aide de la CCM s'élève à hauteur de 51 171,75€ HT sur un coût total du projet de 103 747,50€ HT.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Attribue un fonds de concours d'un montant définitif de 51 171,75 € (cinquante-et-un mille cent soixante-et-onze euros et soixante-quinze centimes),
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

### **2019/103 Maison des saisonniers**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Les élus de la CCM avaient souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'accueil des saisonniers à la commune de Léognan en fin d'année 2018. Les premières démarches ont été réalisées et notamment la validation du principe du projet à la Préfecture en présence du Secrétaire Général, Thierry SUQUET. Les premières études sont en cours de réalisation. Ainsi, la commune de Léognan propose de redonner à la CCM la maîtrise d'ouvrage pour poursuivre la préparation des dossiers techniques, administratifs et financiers de ce projet.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à mettre fin à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le Président à poursuivre le projet qui a été amorcé par la commune de Léognan et à reprendre toutes les actions en cours et à venir pour la réalisation de ce projet,
- Prévoit au budget les crédits afférents,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### **2019/104 Travaux Avenue Capdeville à La Brède – convention de maîtrise d’ouvrage déléguée**

**RAPPORTEUR : M. MAYEUX**

Par cette délibération, il s’agit d’autoriser la délégation de maîtrise d’ouvrage de la commune de La Brède à la CCM pour la réalisation de travaux sur les cheminements piétons et trottoirs en parallèles des travaux d’enfouissement des réseaux. Cette délégation permettra une meilleure coordination pour la réalisation de l’ensemble de ces travaux.

Ces travaux seront pris en charge par la commune à hauteur d’une estimation financière de 95 630,40€.

#### ***Le Conseil communautaire, à l’unanimité :***

- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec la commune de La Brède,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2019/105 Demande de subvention à la Région pour les aménagements du parking de la gare de Beautiran**

**RAPPORTEUR : M. MAYEUX**

Ce projet d’aménagement du parking de la gare de Beautiran est discuté depuis longtemps. Par cette délibération, il s’agit de demander des financements à la Région sur plusieurs phases de travaux :

- une première phase d’aménagement des parkings de 46 places,
- une seconde phase d’aménagement pour plus de 200 véhicules avec le développement de l’intermodalité et la remise aux normes des accès PMR. Ces aménagements comprendront l’équipement de bornes de recharge de véhicules électriques et des garages à vélo notamment.

#### ***Le Conseil communautaire, à l’unanimité :***

- Autorise le Président, à solliciter la Région pour l’attribution de subventions au titre du Règlement d’intervention Régional,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération et à signer tous documents et actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

### **2019/106 Adhésion au SDEEG**

**RAPPORTEUR : M. MAYEUX**

Ce syndicat est connu par les communes qui en sont également adhérentes. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de participer à la gouvernance du SDEEG et de désigner 4 membres pour siéger au comité syndical.

#### ***Le Conseil communautaire, à l’unanimité :***

- Décide d’adhérer au SDEEG,
- Désigne les membres suivants comme délégués pour siéger au Comité Syndical :
  - M. Christian TAMARELLE (Président de la Communauté de Communes de Montesquieu)
  - M. Yves Mayeux (Vice-Président des infrastructures et Maire de Beautiran)
  - Mme Corinne MARTINEZ (Conseillère départementale)
  - M. Bernard FATH (Conseiller Départemental)
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### **2019/107 Transfert au SDEEG de l'éclairage public pour les ZA d'intérêt communautaire**

**RAPPORTEUR : M. MAYEUX**

Dans la foulée de notre adhésion, il est proposé de transférer au SDEEG la gestion des points lumineux des ZA dont la CCM a la charge. 289 points lumineux ont été comptabilisés. Le coût de cette intervention est un prix forfaitaire de maintenance par point lumineux, fixé à 26€ TTC.

De plus, le SDEEG réalisera un diagnostic pour cette première année d'adhésion.

Le transfert est valable pour une durée de 9 ans.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Transfère au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir de la légalisation de la présente délibération :
  - maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
  - maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
  - maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
  - valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
  - exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2019/108 Convention entre la communauté de communes de Montesquieu et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Cette délibération se justifie par le tissu artisanal dense que compte notre territoire. En effet, on comptabilise 1 302 établissements ayant une activité artisanale. Cette convention est signée pour 3 ans. Elle permettra de donner un cadre aux actions en cours sur le territoire, et notamment celle du Bus de l'artisanat qui va bientôt rejoindre la commune de La Brède.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer la convention-cadre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et tout document y afférent,
- Autorise le Président à signer les conventions annuelles déclinant les programmes d'actions pour les années 2019, 2020 et 2021,
- Prévoit au budget les crédits nécessaires à cette action,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **2019/109 Vente de terrain à 3D Concept**

**RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Cette société a pris du retard dans la réalisation de son permis de construire, ainsi elle sollicite la CCM pour proroger la date de signature de l'acte authentique.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

Néanmoins, le Président proposera à la commission développement économique de trouver des solutions pour éviter que les terrains à la vente soient de cette manière gelés lorsque les entreprises sont en difficulté dans leurs projets.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide
  - de vendre la parcelle cadastrée D 837 à 3D CONCEPT à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour l'opération ; d'effectuer cette cession de 2 490m<sup>2</sup> au prix fixé par délibération de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 87 150 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur à déterminer conformément à l'article 268 du CGI,
  - de fixer la date butoir de la signature de l'acte authentique au plus tard le 10 janvier 2020. Dans le cas où la signature de l'acte authentique n'interviendrait pas d'ici cette date, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre cette parcelle à la vente,
- Autorise le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents.

### **2019/110 Vente de terrain à Fives Syleps Robotics**

#### **RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Le Président explique que cette délibération est également une prorogation des délais pour la signature de l'acte authentique de vente du terrain.

M. DUFRANC demande des précisions sur cette prorogation.

Le Président répond que le fonds crédit bailleur qui s'est porté acquéreur vient d'être racheté. Le repreneur a donc demandé un délai complémentaire pour analyser le dossier.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide
  - de vendre les parcelles cadastrées D848, D849, D850 à FIVES SYLEPS ROBOTICS à toute personne physique ou morale ou toute société de crédit bail qui se substituerait à elle pour l'opération ; d'effectuer cette cession de 15 858 m<sup>2</sup> au prix fixé par délibération de 35 € HT le m<sup>2</sup> soit une recette attendue de 555 030 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur à déterminer conformément à l'article 268 du CGI,
  - de fixer la date butoir de la signature de l'acte authentique au 10 janvier 2020. Dans le cas où la signature de l'acte authentique n'interviendrait pas d'ici cette date, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente,
- Autorise le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire.

### **2019/111 Tarif de participation pour le repas des entreprises et l'arbre de Noël**

#### **RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Comme chaque année, la CCM propose des animations pour les fêtes de Noël et un temps convivial aux entreprises dans le cadre d'un repas des entreprises.

Par cette délibération, il s'agit de fixer le prix de la participation demandée aux entreprises.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Fixe le montant de la participation au repas des entreprises de la Technopole à 10 € par personne,
- Autorise la contribution de chaque entreprise souhaitant faire bénéficier d'un chèque cadeau de 20 € à chacun de ses salariés à l'occasion de Noël,  
Le montant payé par chaque entreprise varie en fonction du nombre de salariés.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019/112 Adhésion et contribution financière au Réseau Français des Fablabs (RFF LABS)**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

Ce réseau participe à l'animation des fablabs sur tout le territoire français. Le montant de l'adhésion s'élève à 50 €, auquel s'ajoute une contribution forfaitaire de 200 € dans le cadre de leur intervention à la Table ronde lors de l'inauguration d'EUREKAPOLE.

Ce réseau est composé de 70 autres fablabs.

Il existe un réel intérêt à travailler en réseau avec d'autres structures comme le montre le succès de l'opération menée conjointement avec la Ocean Tech et le projet HUBeRT qui est lauréat d'un appel à projet national lancé par la Caisse des dépôts sur l'inclusion et la médiation numérique.

Ce projet nous a permis d'être identifié et sollicité par la Région Nouvelle Aquitaine qui souhaite s'appuyer également sur nous pour un autre appel à projet sur la formation.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à adhérer au Réseau Français des Fablabs (RFF Labs) pour un montant de 50 € TTC,
- Autorise le Président à procéder au versement d'une contribution forfaitaire de 200 € TTC au RFF Labs,
- Prévoit le montant des dépenses sur le budget pour l'année 2019.

### **2019/113 DUP Malleret**

#### **RAPPORTEUR : M. LEMIRE**

Pour rappel, la CCM avait déjà fait la demande d'une DUP sur cette habitation suite à l'échec des tentatives de résolution à l'amiable avec les propriétaires. En effet, les propriétaires font une proposition presque trois fois supérieures à l'estimation des Domaines, près d'un million d'euros. Ainsi, la démarche de DUP s'explique par l'absence de compromis à ce jour.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet de recul de digue au lieu dit Malleret à Cadaujac,
- Sollicite du Préfet, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet de recul de digue et de l'enquête parcellaire,
- Sollicite du Préfet l'engagement d'une procédure d'expropriation,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### **2019/114 Renouveau de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans » et « Réseau Hydrographique du Gât Mort et du Saucats » pour la période 2018-2020**

**RAPPORTEUR : M. LEMIRE**

Le renouvellement de l'animation des Docob a déjà été engagé. Pour ce faire, la CCM travaille avec les communes de Villenave d'Ornon et de Bègles. Ce travail est suivi régulièrement par des COPIL. Des annexes à ces conventions présentent les plans de financement des actions qui sont menées. Les objectifs ne sont pas tous remplis mais la CCM va s'y efforcer.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve le portage par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation des Docob des sites Natura 2000 FR n°7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » pour la période 2018-2020,
- Approuve le plan de financement (cf. annexe),
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution des subventions des différents partenaires financeurs ainsi que tous documents formalisant le rôle de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant que structure animatrice du Docob,
- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de partenariat tripartite avec les communes de Bègles et Villenave d'Ornon (2018-2020).

### **2019/115 Demande de subvention pour la réhabilitation de la continuité écologique sur les ouvrages de bords de Garonne**

**RAPPORTEUR : M. LEMIRE**

M. LEMIRE rappelle que la CCM travaille avec la Métropole via une Entente sur le Saucats et sur l'Eau Blanche. Sur ces deux cours d'eau, il faut des équipements pour permettre aux poissons de circuler. Le projet est estimé à 12 500 €. L'Agence de l'eau pourrait participer à hauteur de 7 500 €.

#### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à solliciter, l'Agence de l'Eau pour subventionner le projet de restauration de la continuité écologique sur le Saucats et l'Eau Blanche,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

### **2019/116 Adhésion Eco-DDS**

**RAPPORTEUR : M. LEMIRE**

L'organisme Eco-DDS gère des déchets spécifiques. Actuellement les administrés les amènent à la déchetterie, et c'est Eco-DDS qui vient les collecter et qui les traite.

En début d'année, des signalements avaient été adressés à cet organisme qui ne remplissait plus toutes les exigences réglementaires. Ainsi, l'association AMORCE a demandé la modification de la convention d'adhésion à cet organisme pour qu'il respecte ses engagements.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer la convention modifiée avec l'éco-organisme EcoDDS et tous documents afférents du dispositif légal avec l'éco-organisme permettant de bénéficier des soutiens financiers correspondants,
- Autorise le Président à mener toutes actions permettant de mettre en œuvre la présente délibération,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

### **2019/117 Appels à projet ECT plastiques**

#### **RAPPORTEUR : M. LEMIRE**

La COVED va faire des travaux à Illats pour permettre la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri qui seront expérimentées à partir de mars 2020. En effet, à partir de cette date tous les emballages pourront être triés et valorisés.

Pour mettre en place cette extension des consignes de tri, la CCM répond à un appel à projet CITEO pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer le contrat de financement permettant de bénéficier des soutiens financiers correspondants,
- Charge le Président de mener toutes actions permettant de mettre en œuvre la présente délibération, et notamment la remise d'un projet dans le cadre de l'extension des consignes de tri,
- Charge le Président d'informer CITEO et la COVED de cet engagement.

### **2019/118 Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Secours populaire**

#### **RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Le Président rappelle que l'année dernière, la CCM avait décidé d'octroyer 5 000€ en 2018 et 5 000€ en 2019 pour l'acquisition d'un véhicule.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de l'attribution de la subvention complémentaire à l'association « Secours Populaire des Graves »,
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2019/119 Subvention association GALA 2019**

#### **RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Cette association est située sur la commune de Martillac. Par cette délibération, il est proposé de verser une subvention de 3 000 €. La CCM a l'habitude de travailler avec cette association, notamment parce que la Technopole accueille chaque année une course inter-entreprise.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de l'attribution de la subvention à l'association « GALA »,
- Valide le contenu de la convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2019,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents au versement de la dite subvention,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

### **2019/120 Partenariat association La Petite Ferme**

#### **RAPPORTEUR : M. TAMARELLE**

Il a été discuté en conférence des maires que cette association devait se rapprocher de la commune de Saint Morillon pour permettre aux habitants de bénéficier des produits cultivés sur la commune à Béthanie dans l'objectif de promotion des circuits courts et de la consommation locale.

La présente convention prévoit les conditions d'occupation de Béthanie par cette association qui est redevable d'une redevance de 400 € par an.

M. HEINZ est très satisfait que les circuits courts soient pris en compte par les élus communautaires pour que les habitants du territoire puissent profiter de ces productions.

M. AULANIER rappelle que l'agriculture maraîchère permet de faire de l'insertion. Par cette activité, la CCM est bien dans une action de solidarités. Cette délibération aurait pu rentrer dans le champ de la compétence « environnement » parce que favoriser les circuits courts c'est davantage respecter l'environnement ; mais cela aurait pu aussi être inscrit au titre de l'économie parce que notre territoire a un potentiel d'agriculture périurbaine important.

M. DUFRANC s'inscrit dans les propos de M. AULANIER et appuie l'importance d'un partenariat entre cette association et la commune de Saint Morillon, voire du territoire.

Mme MARTINEZ constate qu'effectivement cette association approvisionne d'autres réseaux que ceux du territoire, et notamment Talence-Pessac. Un travail est en cours avec cette association qui va devoir restituer son terrain à Léognan. Ce travail s'inscrit dans la réflexion d'identifier des réserves foncières pouvant accueillir de tels porteurs de projet.

M. TAMARELLE a compris que cette association est favorable à travailler dans ce sens. Le Président est d'accord sur l'importance de sensibiliser les propriétaires du bocage à accueillir des activités maraîchères pour éviter la fermeture de ces espaces.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise l'occupation temporaire par l'association « La P'tite Ferme » des espaces désignés sur le site de Béthanie,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire 2019-2020,
- Inscrit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **2019/121 Coordination Enfance-Jeunesse Education**

#### **RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN**

La Vice-Présidente souhaite remercier toute l'équipe des élus de la commission et des élus mobilisés sur les questions de la vie locale pour le travail qui a été réalisé cette année.

Pour rappel, la CCM a un rôle de coordination essentiel dans les politiques jeunesse du territoire sans



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

pour autant remplacer la compétence intrinsèque des communes.

Le projet communautaire de coordination ne peut se faire sans collaboration et coopération entre les collectivités. Les principaux axes sont : le parcours éducatif et citoyen et l'accompagnement à la parentalité.

Par cette délibération, il s'agit de poser les bases d'un référentiel des actions menées par la CCM en matière de jeunesse.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Décide de s'engager sur le projet exposé ci-dessus,
- Autorise le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents y afférents,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

### **2019/122 Convention de mutualisation de restauration pour la période 2019/2021 pour les structures petite enfance**

#### **RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN**

Les structures petite enfance sont gérées par la CCM. Dans le cadre du service rendu, les multi-accueils fournissent des repas quotidiennement aux enfants.

Certaines communes produisent et livrent les repas : Léognan, Martillac et Saucats. Ainsi, des conventions sont établies régulièrement avec ces communes pour encadrer cette mutualisation.

### ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer les conventions 2019/2021 et tous documents y afférent,
- Charge le Président de mener toutes actions permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

### **2019/123 Subventions aux associations de la commission du 16/05/2019**

#### **RAPPORTEUR : M. FATH**

M. FATH présente les deux projets qui ont été retenus pour une participation financière de la CCM compte tenu de leur dimension intercommunale.

M. DUFRANC demande des précisions sur la grande fête organisée à Ayguemorte parce que La Brède organise chaque année la Fête de la Rosière, qui accueille 20 000 personnes sans prétendre à une participation de la CCM. Si les communes deviennent éligibles à ce type de manifestation, La Brède proposera un dossier l'année prochaine.

M. DANNÉ répond que la fête de Ayguemorte était, jusqu'à aujourd'hui, portée par les élus de la commune. Désormais, ce sont les habitants qui ont souhaité s'investir dans l'organisation d'une fête culturelle dont la programmation dépasse les logiques des fêtes locales de village.

M. FATH souhaite ajouter que le nom de l'association « comité des fêtes » peut porter à confusion. Parce qu'en effet, sur cette logique, toutes les communes pourraient prétendre à une subvention. En l'occurrence, il s'agit bien d'une association qui organise une manifestation culturelle en partenariat avec d'autres associations du territoire.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 2 juillet 2019 PROCÈS-VERBAL

Association	Convention	Objet de la demande	Montant
LE CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	Annuelle	Organisation du prix littéraire Montesquieu	1 000 €
LE COMITÉ DES FÊTES D'AYGUEMORTE LES GRAVES	Annuelle	Organisation de la « Grande Fête »	1 500 €

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2019, selon le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents au versement desdites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

### **2019/124 Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2018-2021 année scolaire 2019-2020**

#### **RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN**

Depuis le lancement du COTEAC l'année dernière, plusieurs parcours ont été organisés. Le bilan de ces trois parcours est très positif même s'il reste toujours plus difficile de sensibiliser le public adolescent. Pour la prochaine saison, 4 itinéraires sont proposés. Concernant les recettes, le Département continue d'être un partenaire financier, de même que la DRAC et l'Iddac. Le reste à charge pour la CCM s'élève à 21 000 €.

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de s'engager pour le projet ci-dessus exposé,
- Autorise le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour 2019 et prévoit leur inscription pour 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire de Léognan invite l'ensemble des conseillers et des auditeurs à se retrouver pour partager le pot de l'amitié.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*


